RAPPORT N° 2019/O1/113

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN : DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ASSEMBLE DE CORSE A LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai prochain, une commission locale de recensement des votes présidée par un magistrat (cf. article R. 107 du code électoral) est instituée.

Cette commission est notamment chargée de centraliser les résultats adressés par les maires, de vérifier les opérations de dépouillement, de totaliser les résultats et d'envoyer le procès-verbal de ses travaux à la commission nationale de recensement général des votes.

Elle est composée notamment d'un conseiller à l'Assemblée de Corse ; un suppléant peut être désigné.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à cette désignation.